

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

Télécopie : 04 97 05 25 50

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 JANVIER 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois et le Dix-Neuf du mois de Janvier à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 13 janvier 2023

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme BOURLIER Sandra, 8^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

Etait absent : M. GODILLOT Yannick

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir : M. KARALIC Yves à M. VOGEL Dominique, M. BERTI Gilles à Mme MEY Josiane, M. PELLETIER Thierry à Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy à Mme PELAPRAT-LECLERCQ, Mme LALLEMENT Sagane à M. FORNASERO Didier

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions en vertu de l'article L2122-22 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus.

Le vote a lieu à scrutin public. Le quorum est atteint (23 membres présents) à chaque délibération.

1. PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNE DE PEGOMAS-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE (CAPG)-DELIBERATION N°2022_69 DU 15 NOVEMBRE 2022 A RETIRER (DL2023_01)

1.1 EXPOSE DE MME CREACH JULIE, RAPPORTEUR

Mme Julie CREACH expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG),

Vu la loi n°2022-1499 de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre 2022,

Vu la délibération n°2022_69 du conseil municipal de Pégomas du 15 novembre 2022,

Considérant que l'article 15 de la loi n°2022_1499 de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre 2022 ne rend plus obligatoire le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal.

Considérant que les délibérations des communes et des intercommunalités prises pour ce partage de la taxe d'aménagement restent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi,

1.2 DISCUSSION :

Mme GOUSSEFF : quelle somme représente ces 1%

Mme le Maire : environ 800 €

1.3 DECISION :

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERTI Gilles (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. PELLETIER Thierry (pouvoir à Mme CREACH Julie), M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ), Mme LALLEMENT Sagane à (pouvoir à M. FORNASERO Didier), Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE :

- **DE RETIRER** la délibération n°2022_69 du conseil municipal de Pégomas du 15 novembre 2022,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération,

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Grasse.

2. MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (DL2023_02)

2.1 EXPOSE DE M. COMBE MARC, RAPPORTEUR

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-joint annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie en date du 07 décembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de modifier les attributions de compensation afin de tenir compte des transferts de la compétence Gestion des Eaux Pluviales en milieu Urbain (GEPU) révisées comme indiqué dans le rapport de CLECT ;

Considérant qu'il convient de réviser les attributions de compensation en réintégrant la quote-part des charges liées à l'ancien syndicat SISA pour les 5 communes de l'ex CA du pôle Azur Provence ;

Considérant qu'il convient d'adopter les nouveaux montants des attributions de compensation aux communes pour les exercices 2023 conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il convient de régulariser en 2022 les attributions de compensation des communes en fonction des charges réellement dépensées par la CAPG sur chacune des communes concernées par la compétence GEPU ;

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies-V-1bis, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressés, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Il est rappelé que les travaux d'évaluation de la CLECT ont pour but de garantir la neutralité budgétaire pour les communes et la structure intercommunale au moment du transfert d'une compétence. L'attribution de compensation de chaque commune concernée est ensuite modifiée en tenant compte du rapport de la CLECT comme suit (Cf rapport de CLECT) :

Communes	Montant des AC année 2022	Conseil GEPU réel	Montant des AC année 2022 révisés	Provision 1 € par habitant (Pop. base)	réaffectation du Dég (2€ par habitant)	Affectations et des Investissements	Total GEPU 2022	Régl SIA	Montant des AC année 2023 et suivantes
Amirat	4 066 €		4 066 €				- €		4 066 €
Andin	95 239 €		95 239 €				- €		95 239 €
Auribeau-sur-Siagne	- 31 931 €	2 232 €	- 29 699 €	3 473 €	6 946 €	377 €	3 096 €	8 518 €	- 20 317 €
Briançonnet	23 807 €		23 807 €				- €		23 807 €
Cabris	67 367 €	571 €	67 938 €	1 651 €	3 302 €	- €	1 651 €		69 018 €
Caille	61 830 €		61 830 €				- €		61 830 €
Collongues	5 368 €		5 368 €				- €		5 368 €
Escagnolles	39 927 €		39 927 €				- €		39 927 €
Gars	6 358 €		6 358 €				- €		6 358 €
Grasse	14 513 220 €		14 513 220 €					37 673 €	14 767 711 €
La Roquette	882 000 €	1 234 €	883 234 €	5 632 €	11 264 €	4 398 €	1 234 €	40 338 €	923 572 €
Le Mas	19 681 €		19 681 €				- €		19 681 €
Le Tignet	50 727 €	2 945 €	53 672 €	3 301 €	6 602 €	356 €	2 945 €		53 672 €
Les Muijols	3 606 €		3 606 €				- €		3 606 €
Mouans-Sartoux	2 657 356 €	10 703 €	2 668 059 €	10 703 €	21 406 €		10 703 €	13 381 €	2 681 440 €
Pégomas	749 212 €	1 285 €	750 497 €	8 246 €	16 492 €	1 346 €	6 900 €	42 668 €	798 780 €
Peymeinade	645 033 €	43 981 €	601 052 €	8 766 €	17 532 €	5 386 €	3 380 €		648 413 €
Saint-Auban	40 858 €		40 858 €				- €		40 858 €
Saint-Cézaire	210 084 €	2 326 €	212 410 €	4 360 €	8 720 €	114 €	4 246 €		214 330 €
Saint-Vallier	107 284 €	3 963 €	111 247 €	4 066 €	8 132 €	103 €	3 963 €		111 247 €
Séranon	71 318 €		71 318 €				- €		71 318 €
Spéracèdes	59 725 €	1 544 €	58 181 €	1 420 €	2 840 €	841 €	579 €		60 304 €
Valderoure	61 924 €		61 924 €				- €		61 924 €
	20 879 890 € - 31 931 €	29 286 €	20 898 494 € - 29 699 €	91 644 €	189 238 €	14 921 €	98 487 €	148 878 €	20 762 489 € - 20 317 €

La CLECT, dont le secrétariat est assuré par la CAPG, composée de représentants des 23 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, s'est réunie le 28 avril 2022, le 06 octobre 2022 et le 10 novembre 2022 pour réviser les charges transférées de la compétence « GEPU » des 10 communes concernées par la compétence GEPU - Hors Grasse - (Auribeau, Cabris, La Roquette -sur-Siagne, Le Tignet, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Spéracèdes) et pour approuver une révision des charges de la compétence « SISA » pour les 5 communes concernées Grasse, Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas et Mouans-Sartoux. Les dispositions du rapport de CLECT, joint en annexe, ont été approuvées avec un avis favorable des membres présents.

2.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

2.3 DECISION :

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARULIC Yves (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERTI Gilles (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. PELLETIER Thierry (pouvoir à Mme CREACH Julie), M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme

PELAPRAT-LECLERCQ), Mme LALLEMENT Sagane à (pouvoir à M. FORNASERO Didier), Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées tel que ci-annexé ;
- **D'APPROUVER** la régularisation des attributions de compensation de l'exercice 2022 selon le tableau ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** la modification de la répartition des attributions de compensation positives et négatives pour l'exercice 2023 selon le tableau ci-dessus ;
- **DE NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, et à Monsieur le Chef du service de gestion comptable de Grasse.

3. GARANTIE ANNUELLE AGENCE FRANCE LOCALE-ANNEE 2023 (DL 2023 03)

3.1 EXPOSE DE MME LE MAIRE, RAPPORTEUR

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après *les Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (*la Garantie*).

La commune de Pégomas a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 2 novembre 2021 – Délibération n°2021-60.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (*les Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (*les Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Pégomas qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en

paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 2021-51 en date du 28 septembre 2021 ayant confié à Madame le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu la délibération n° 2021-60 en date du 2 novembre ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Pégomas,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Pégomas, afin de bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

3.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

3.3 DECISION :

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERTI Gilles (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. PELLETIER Thierry (pouvoir à Mme CREACH Julie), M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme

PELAPRAT-LECLERCQ), Mme LALLEMENT Sagane à (pouvoir à M. FORNASERO Didier), Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

- **DECIDE** que la Garantie de la commune de Pégomas est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Pégomas est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Pégomas pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la commune de Pégomas s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Pégomas, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES MIMOSAS ET DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL (DL2023_04)

4.1 EXPOSE DE MME PELAPRAT-LECLERCQ ISABELLE, RAPPORTEUR

Mme Isabelle PELAPRAT-LECLERCQ expose au conseil municipal :

La salle communale des Mimosas est fréquemment mise à la disposition de diverses associations de Pégomas.

De plus, lorsque la salle des Mimosas est déjà occupée, les assemblées générales peuvent avoir lieu dans la salle du conseil municipal.

Ces salles sont entretenues, éclairées et chauffées par la commune qui assume aussi l'assurance, l'ameublement et le nettoyage.

Depuis 2013, le tarif de location de la salle des Mimosas est de 75 euros par matinée ou soirée et 115 € pour le week-end en fonction de la disponibilité de la salle.

Compte tenu de l'inflation et de l'évolution du prix des énergies, il convient donc de fixer un nouveau tarif adapté aux prestations fournies pour ces deux salles :

Salle des Mimosas :

- Associations de copropriétaires, de conseil syndical, A.S.L. (Association Syndicale libre) : 100 € par matinée ou soirée et 150 € pour le week-end en fonction de la disponibilité de la salle.
- Associations festives, caritatives, culturelles, sportives et scolaires pégomassoises : un prêt par mois gratuit. Au-delà, le tarif de location de 100 € s'applique (excepté les associations disposant de la salle pour une activité fixe et liées à la commune de Pégomas par une convention de partenariat) et 150 € pour l'occupation le week-end en fonction de la disponibilité de la salle.

Salle du conseil municipal :

- 100 € par matinée ou soirée pour la mise à la location pour la tenue des assemblées générales lors de l'indisponibilité de la salle des Mimosas.

4.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

4.3 DECISION :

Le conseil municipal Oüi cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERTI Gilles (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. PELLETIER Thierry (pouvoir à Mme CREACH Julie), M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ), Mme LALLEMENT Sagane à (pouvoir à M. FORNASERO Didier), Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les tarifs susmentionnés. La présente délibération prendra effet à compter du 20 janvier 2023.

- **D'ABROGER** les délibérations n°2018_47 du 27 septembre 2018 et n°2021_26 du 1^{er} juin 2021.

5. DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL 2022

5.1 EXPOSE DE MME LE MAIRE, RAPPORTEUR

Madame le Maire expose au conseil municipal :

Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Afin de permettre une bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à un ajustement du budget de l'exercice 2022.

Le montant définitif de la fiscalité attendue pour l'exercice 2022 a été transmis par le Service de Gestion Comptable de Grasse en date du 6 janvier 2023.

Un mandat complémentaire doit être émis à l'article 7391178 – « Autres restitutions au titre du dégrèvement sur contributions directes » Chapitre 014 « Atténuation de produits » pour un montant de 3 237.00 €. Les crédits sont insuffisants au chapitre 014 pour que cette opération soit enregistrée.

Pour équilibrer le budget et conserver le montant voté au BP 2022 sur la section de fonctionnement, il convient de modifier les crédits sur les articles suivants :

- Fonctionnement Dépenses
- Chapitre 014 – Article 7391178 + 700.00 €
« Autres restitutions au titre du dégrèvement sur contributions directes »
- Chapitre 67 – Article 673 « Titres annulés (sur exerc.antér.) - 700.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

Section	Sens	Chapitre	Fonction/Gest	Article budgétaire	Diminution	Augmentation
Fonctionnement	Dépense	67	O20	673 - Titres annulés (exercices antérieurs)	700,00 €	
Fonctionnement	Dépense	014	O20	7391178 - Autres restitutions au titre du dégrèvet sur contributions directes		700,00 €
					700,00 €	700,00 €

Le montant de la section de fonctionnement reste inchangé à 9 722 790,00 €.

5.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

5.3 DECISION :

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERTI Gilles (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. PELLETIER Thierry (pouvoir à Mme CREACH Julie), M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ), Mme LALLEMENT Sagane à (pouvoir à M. FORNASERO Didier), Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°4.

6. PROJET DE CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE PORTAGE ET DE CESSION DE LA PARCELLE DESTINEE AU SDIS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INTERCOMMUNALE APRES RETRAIT DE LA DELIBERATION DL2022 49 (DL 2022 06)

6.1 EXPOSE DE M. VOGEL DOMINIQUE, RAPPORTEUR

M. Dominique VOGEL expose au conseil municipal :

Le conseil municipal a acté par délibération DL2022_49 du 15 novembre 2022 le projet de convention définissant les modalités de portage et de cession de la parcelle destinée au SDIS pour la construction d'une caserne intercommunale.

Or, la superficie indiquée dans l'avis émis par le pôle d'évaluation domaniale est une erreur matérielle. Il convient donc de corriger la convention avec les informations suivantes :

- Emprise du terrain : 5 143 m²
- Valeur vénale : 308 600 € (soit 60€/m²)

La convention sera modifiée en ce sens :

- La répartition de la prise en charge financière suivant une clé de répartition en proportion de la démographie communale de 32,44% pour la commune de La Roquette-sur-Siagne soit la somme de 100 110 € ; 19,56% pour la commune de

Auribeau-sur-Siagne soit 60 362 € ; 48% pour la commune de Pégomas représentant 148 128 € ;

- Cette clef de répartition s'appliquera à l'ensemble des dépenses relatives à ce projet jusqu'au transfert de propriété ;
- Le prix estimé par les Domaines de la parcelle à savoir 60€/m²
- Le principe de la cession par la commune de Pégomas, qui transférera ce bien immobilier en pleine propriété au SDIS06 à l'euro symbolique, suite à l'accord de prise en charge de leur quote-part par délibération des communes concernées.

6.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

6.3 DECISION :

Le conseil municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERTI Gilles (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. PELLETIER Thierry (pouvoir à Mme CREACH Julie), M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ), Mme LALLEMENT Sagane à (pouvoir à M. FORNASERO Didier), Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE :

- **DE RETIRER** la délibération DL2022_49 du 15 novembre 2022.
- **DE VALIDER** le projet de convention financière entre les communes de Pégomas, La Roquette-sur-Siagne et Auribeau-sur-Siagne pour la parcelle cadastrée section B n°769p – 770 – 771p – 772p – 773p – 2167p – 2164p d'une superficie de 5 143 m² aux fins d'installation d'une caserne mutualisée du SDIS 06, modifié.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention ou tout document relatif à ce projet jusqu'au transfert de propriété.

7. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL2023 07)

7.1 EXPOSE DE M. COMBE MARC, RAPPORTEUR

M. Marc COMBE expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Pégomas,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il convient de créer deux postes définis dans le cadre d'emploi ci-après :

Filière animation

Catégorie C - 2 postes – adjoint territorial d'animation à 30 h, temps non complet

7.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

7.3 DECISION :

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERTI Gilles (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. PELLETIER Thierry (pouvoir à Mme CREACH Julie), M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ), Mme LALLEMENT Sagane à (pouvoir à M. FORNASERO Didier), Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE :

- **DE CREER** les postes ci-dessus au tableau des effectifs.
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs.

8. CIMETIERES SAINT PIERRE ET CLAVARY- REVISION DES TARIFS (DL2023 08)

8.1 EXPOSE DE M. BERTAINA JEAN-PIERRE, RAPPORTEUR

M. BERTAINA Jean-Pierre expose au conseil municipal :

VU l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions.

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération DL2022_60 du 15 novembre 2022 à la suite d'une erreur matérielle a été constatée sur des tarifs manquants relatifs aux columbariums.

8.2 DISCUSSION :

Pas d'observation

8.3 DECISION :

Le conseil municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 28 VOIX POUR

Mme SIMON Florence, M. VOGEL Dominique, Mme DUPUY Martine, M. COMBE Marc, Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, M. BERNARDI Serge, Mme MEY Josiane, M. BERTAINA Jean-Pierre, Mme BOURLIER Sandra, Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. KARALIC Yves (pouvoir à M. VOGEL Dominique), M. BERTI Gilles (pouvoir à Mme MEY Josiane), M. PELLETIER Thierry (pouvoir à Mme CREACH Julie), M. YBERT Alain, Mme JOURNO Sarah, Mme POGGIOLI Isabelle, M. VAUTE Cédric, Mme CREACH Julie, Mme FOUCHER Sandy (pouvoir à Mme PELAPRAT-LECLERCQ), Mme LALLEMENT Sagane à (pouvoir à M. FORNASERO Didier), Mme GOUSSEFF Valérie, M. FORNASERO Didier, Mme BARON Nathalie, M. BOULIER Patrick

DECIDE :

- **D'ABROGER** la délibération DL2022_60 du 15 novembre 2022.
- **DE MAINTENIR** la répartition commune/C.C.A.S. susmentionnée à savoir deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit du C.C.A.S. de Pégomas.
- **D'ADOPTER** la modification des tarifs des cimetières comme suit.

Désignation		Tarif concession ou renouvellement	Tarif habillage	Tarif concession + habillage
<u>PLEINE TERRE (Max 2 places)</u>				
Concession - 15 ans	633 €	640 €		
Concession - 30 ans	1 265 €	1 270 €		
Concession - 50 ans	2 128 €	2 130 €		
<u>Concession avec entourage granit</u>				
Concession - 15 ans	905 €	640 €	350 €	990 €
Concession - 30 ans	1 537 €	1 270 €	350 €	1 620 €
Concession - 50 ans	2 400 €	2 130 €	350 €	2 480 €

<u>Concession avec entourage granit et habillage</u>				
Concession - 15 ans	2 003 €	640 €	1 370 €	2 010 €
Concession - 30 ans	2 635 €	1 270 €	1 370 €	2 640 €
Concession - 50 ans	3 498 €	2 130 €	1 370 €	3 500 €
CAVEAUX				
Caveau 2 places 15 ans	<u>nvx</u>	1 100 €	2 944 €	4 044 €
Caveau 2 places 30 ans	<u>nvx</u>	1 620 €	2 944 €	4 564 €
Caveau 2 places 50 ans	2 128 €	2 380 €	2 944 €	5 324 €
Caveau 3 places 15 ans	<u>nvx</u>	1 320 €	4 010 €	5 330 €
Caveau 3 places 30 ans	<u>nvx</u>	1 940 €	4 010 €	5 950 €
Caveau 3 places 50 ans	2 218 €	2 850 €	4 010 €	6 860 €
Caveau 4 places 15 ans	<u>nvx</u>	1 584 €	5 347 €	6 931 €
Caveau 4 places 30 ans	<u>nvx</u>	2 330 €	5 347 €	7 677 €
Caveau 4 places 50 ans	2 128 €	3 420 €	5 347 €	8 767 €

Désignation		Tarif concession ou renouvellement	Tarif habillage	Tarif concession + habillage
ENFEU				
Enfeu 1 place 15 ans	<u>nvx</u>	880 €	1 564 €	2 444 €
Enfeu 1 place 30 ans	1 265 €	1 290 €	1 564 €	2 854 €
Enfeu 2 places 15 ans	<u>nvx</u>	980 €	2 023 €	3 003 €
Enfeu 2 places 30 ans	1 265 €	1 460 €	2 023 €	3 483 €
Enfeu 2 places 50 ans	<u>nvx</u>	2 140 €	2 023 €	4 163 €
COLOMBARIUMS (Max 4 urnes)				
Colombarium 10 ans	288 €	360 €	460 €	820 €
Colombarium 15 ans	<u>nvx</u>	430 €	460 €	890 €
Colombarium 20 ans	460 €	496 €	460 €	956 €
Colombarium 30 ans	633 €	630 €	460 €	1 090 €
Colombarium 50 ans	<u>nvx</u>	930 €	460 €	1 390 €

TAXES			
Vacation police		25 €	
Frais dépositaire		Gratuit, durée limitée à 1 an	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h16.

Ont signé le présent procès-verbal :

<p>Mme Florence SIMON</p>  <p>Maire de Pégomas</p>	<p>Mme Martine UBALDI</p>  <p>Secrétaire de séance</p>
---	--